

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (N°4495) - (N° 4924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, M. Aviragnet,
Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, M. Alain David, Mme Battistel,
Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,
Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin,
M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Après le mot :

« écarts »,

supprimer la fin de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'obligation pour le Gouvernement de présenter les mesures prévues pour réduire ces écarts, s'ils sont constatés.

Le compteur des écarts des dépenses, tel que proposé par le texte ne tient pas compte de la conjoncture économique.

Il semble dès lors illogique d'obliger le Gouvernement à présenter des mesures visant à réduire ces mêmes écarts.

Par exemple, si un tel compteur des écarts avait été créé avant la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19, il aurait affiché des écarts de plusieurs dizaines de milliards d'euros.

Le Gouvernement aurait dû alors dès le PLFSS pour 2021, en octobre 2020 donc, présenter des mesures de réduction de ces écarts, par exemple des mesures d'austérité visant à réduire les dépenses.

Ces mesures auraient alors ralenti la reprise économique, et pénalisé les plus fragiles d'entre nous.

On voit bien ici que cette obligation de prendre des mesures de réduction de l'écart des dépenses est hors-sol, et doit donc être supprimée.

Tel est l'objet du présent amendement.